



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A27

Publié le : 19/03/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
route de Tallenay - Dossier ALI-25.012

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 17/01/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL
COQUARD Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **PY n° 115 et PY n° 114**
Adressées à : **Route de Tallenay à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19/03/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





**Grand
Besançon
Métropole**

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Route de Tallenay Alignement au droit de la parcelle Section PY n° 114 - 115

Légende:

Pétitionnaire:
Cabinet COQUARD
SARL de Géomètres-Experts
4 Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMES

Application cadastrale:
Parcelle cadastrale
Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
Alignement de domaine public
Limite de l'emplacement réservé de voirie
Limite de l'alignement homologué de voirie
Emprise de l'emplacement réservé
Emprise de l'alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 13 mars 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		012-2025		097
Date		Objet de la modification					

